



LE MOT DU MAIRE



Chères Saint Bauzilloises, chers Saint Bauzillois,

Malheureusement je suis encore obligé de commencer ce mot du maire par la crise sanitaire liée à la Covid-19. La campagne de vaccination a commencé en espérant que cela va nous permettre de retrouver rapidement nos habitudes de vie. Mais ce virus, en raison de ses différentes mutations, ne sera pas facile à éradiquer. Nous devons toujours respecter le port du masque et les gestes barrières qui se sont avérés efficaces pour éviter les traditionnelles épidémies de gastro-entérite et de bronchiolite.

Malgré tout cela, la vie communale continue. Les élus communaux prennent très au sérieux les problèmes de sécurité, qu'ils soient dus au comportement routier, aux incivilités ou aux problèmes ponctuels du centre des Lutins Cévenols. Ils essaient d'apporter à chaque situation une réponse adéquate pour éviter que cela ne se reproduise.

La sécurité routière

Comme je vous l'avais annoncé dans le dernier bulletin, la police municipale continue de surveiller les chauffards qui doublent sur le Chemin Neuf. Plusieurs procès-verbaux ont déjà été dressés. De plus, j'ai demandé à la gendarmerie de Ganges d'être particulièrement attentive à ce problème ainsi qu'à la vitesse excessive de nombreux automobilistes. Concernant le non-respect des priorités à droite, essentiellement sur l'avenue du Chemin Neuf, la municipalité a pris en considération les remarques remontées pour réfléchir et apporter des solutions.

Les incivilités

Le policier municipal se déplace chaque fois que l'on nous signale un problème qu'il peut résoudre sinon c'est la gendarmerie qui est sollicitée.

Les Lutins Cévenols

Malgré l'action de la municipalité pour éviter les problèmes liés au fonctionnement du centre, il y a eu quelques soucis. Pour éviter que cela ne se reproduise et assurer la tranquillité des riverains, la municipalité a pris le problème à bras-le-corps et organisé une réunion avec Monsieur le Sous-préfet de Lodève, le Capitaine et la Major de la gendarmerie de Ganges, Monsieur le Conseiller départemental, le Service des mineurs non accompagnés de la Direction Enfance et Famille du Département et les responsables de l'association Coallia, chargée du fonctionnement du centre, et des élus municipaux. Tous les participants ont pris conscience de la situation et se sont engagés à mettre en place des procédures adéquates pour anticiper et éviter les problèmes. A ce titre, a été créé un « comité de suivi » associant la gendarmerie, l'association Coallia, le Département, la Mairie et un représentant des habitants du quartier, qui se réunira chaque mois.

L'aménagement du plan d'eau

La municipalité a lancé une étude pour l'aménagement du plan d'eau pendant la période estivale dans le but que les débordements qui ont eu lieu durant l'été 2020 ne se reproduisent plus.

Les différentes associations qui utilisent le plan d'eau seront bien évidemment consultées de même que les habitants. Il faut que les Saint Bauzillois puissent profiter du fleuve Hérault en toute sécurité. Je vous tiendrai informés de l'avancement de l'étude.

Oscar ALLE

LE MOT DES ELUS

PRÉSENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE (CCAS)

Le bien-être des habitants de notre commune, en particulier des personnes les plus vulnérables, est une priorité pour notre équipe municipale. Le contexte actuel de crise sanitaire grave accentue à la fois les problèmes matériels et la détresse morale chez beaucoup. Le centre communal d'action sociale

(CCAS) permet de mener des actions auprès des personnes et des familles qui connaissent de telles difficultés.

Le CCAS est un établissement public dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller les administré(e)s de la commune de Saint Bauzille de Putois, sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le CCAS informe les personnes âgées sur les

prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, et peut les accompagner dans leurs démarches. Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Mais il ne s'agit pas toujours d'aides financières : le CCAS peut, par exemple, orienter les seniors vers des associations de services à la personne ou assistantes sociales qui pourront les aider dans leur quotidien.

Le CCAS peut aussi, plus simplement, aider les personnes âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs nécessaires à ces demandes d'aides et en effectuer le suivi.

Enfin, il supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales s'adressant directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires ou les secours d'urgence.

Nous vous rappelons qu'il y a une permanence en mairie tous les **mardis de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous** (téléphoner au 04 67 73 70 12). Vous pouvez aussi nous contacter sur le site Internet de la Mairie : <https://www.saintbauzilledeputois.fr/votre-mairie/contacts>

Par ailleurs, cette année, le CCAS a souhaité offrir à nos aînés des paniers garnis, puisque nous n'avons pas pu organiser le traditionnel repas des anciens. Nous avons été heureux de les accueillir à la salle polyvalente pour leur remettre leur cadeau et d'avoir ainsi l'occasion d'échanger avec eux. Nous remercions également les instituteurs(-trices), ainsi que les enfants de l'école du Thaurac pour leur participation et leurs superbes dessins !

Notre équipe est à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter !

Virginie Noël-Kerdudo, Adjointe au maire
Mary Robillart, Conseillère municipale

INFORMATIONS MAIRIE

VIDÉO PROTECTION



Afin de préserver la sécurité quotidienne de ses administrés et de lutter contre les incivilités, la commune

a procédé à une révision complète de son réseau de vidéo protection par l'acquisition de nouvelles caméras et par la modernisation et l'optimisation du dispositif.

SITE INTERNET



Le calendrier des pharmacies de garde 2021 ainsi que le calendrier des collectes des déchets 2021 sont consultables dans le panneau d'affichage de la Mairie ainsi que le site de la commune :

<https://saintbauzilledeputois.fr/>

Le calendrier des pharmacies est dans l'onglet « VIVRE À SAINT BAU » puis l'onglet « SANTÉ » :

<https://saintbauzilledeputois.fr/vivre-a-st-bau/sante/pharmacies-de-garde>

Le calendrier des collectes de déchets se situe dans l'onglet « VIVRE À SAINT BAU » puis l'onglet « GESTION DES DÉCHETS » :

<https://saintbauzilledeputois.fr/vivre-a-st-bau/gestion-des-dechets/calendrier-des-collectes>

Pour rappel, les dernières actualités sont diffusées en défilement sur la page d'accueil du site et la **totalité des actualités** dans l'onglet « ACTUALITÉ »

(<https://saintbauzilledeputois.fr/actualites/toutes-les-actualites>)

Le bulletin municipal est également disponible sous l'onglet « VOTRE MAIRIE »

(<https://saintbauzilledeputois.fr/votre-mairie/bulletin-municipal>)

ÉTAT CIVIL

Décès :

Sincères condoléances aux familles et aux proches.

RIGAUD Eveline née POUGEOL le 30/01/2021

QUIRENTES François le 03/02/2021

CARIBENT Rémy le 10/02/2021

RAPPEL : OBLIGATION LEGALE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) ET BRULAGE :

DEBROUSSAILLEMENT :

Les périodes les plus favorables aux travaux de débroussaillage sont l'automne, l'hiver et le début du printemps lorsque les végétaux ont perdu leurs feuilles. **Il faut éviter les travaux de débroussaillage l'été de mi-juin à mi-septembre** ainsi que les périodes de la journée où le risque de mise à feu est le plus important, forte température et faible hygrométrie

Pourquoi devez-vous débroussailler :

En débroussaillant, vous contribuez à :

- Protéger** la forêt et les espaces naturels combustibles;
- Éviter** que les flammes n'atteignent votre habitation;
- Sécuriser** les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier. Il est défini comme l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.



En règle générale le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ainsi que sur 5 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées et publiques.

En cas de non respect de la réglementation :

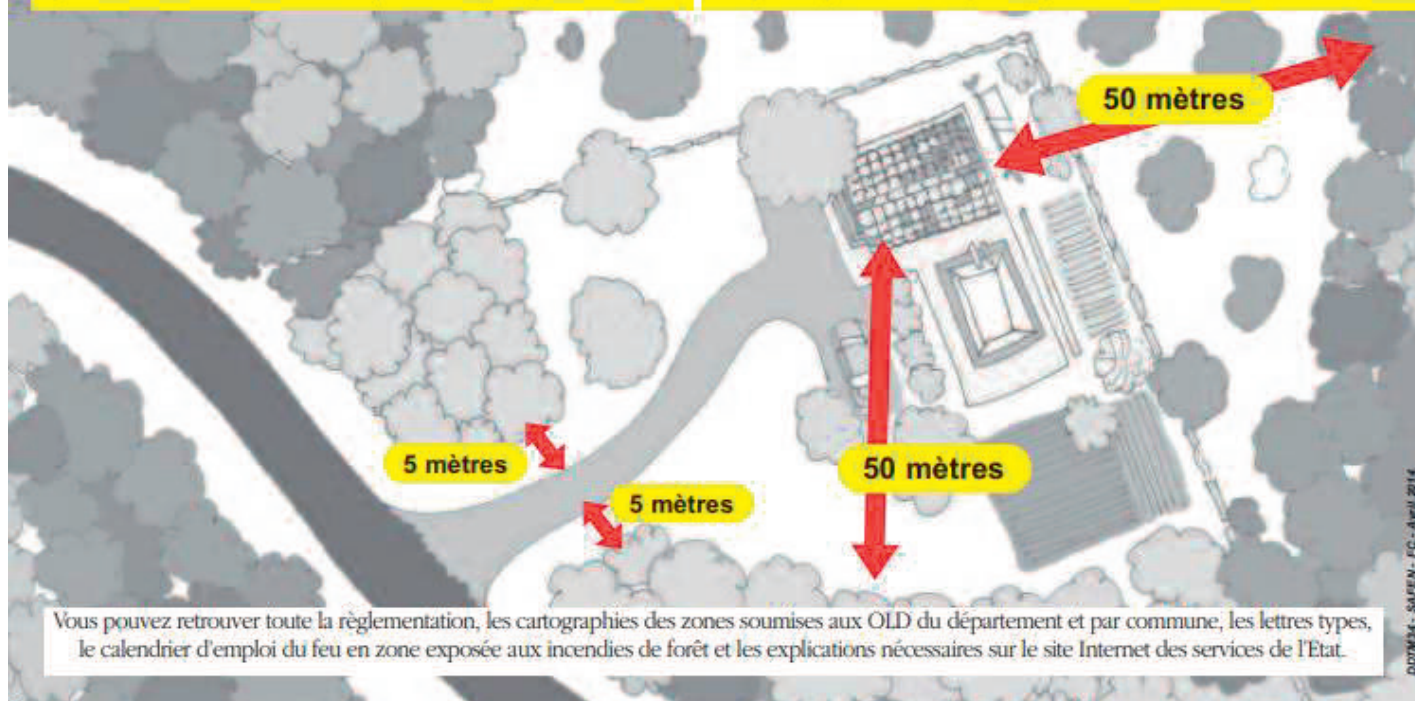
Vous vous exposez à des sanctions et à une contravention dont le montant peut s'élever à 1.500 €.

Parallèlement, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser les travaux et appliquer une amende de 30 € par m² soumis à l'obligation et non débroussaillé.

En cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages. Vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain a facilité la propagation d'un incendie.

Après vous avoir mis en demeure et en dernier recours, il reviendra au Maire de faire exécuter les travaux et vous en faire supporter tous les frais.

Concernant les profondeurs et les surfaces prévues par le Code forestier, l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 précise par type de commune ou partie de commune les prescriptions techniques applicables.



Vous pouvez retrouver toute la réglementation, les cartographies des zones soumises aux OLD du département et par commune, les lettres types, le calendrier d'emploi du feu en zone exposée aux incendies de forêt et les explications nécessaires sur le site Internet des services de l'Etat.

Comment débroussailler :

Sur les terrains soumis aux OLD, il s'agit de réduire la masse combustible vecteur du feu et d'éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie.

Il faut donc créer une discontinuité du couvert végétal dans tous les sens afin d'éviter la propagation de l'incendie le long des troncs jusque dans les cimes des arbres et par les cimes des arbres. Des prescriptions techniques sont annexées à l'arrêté préfectoral. Une fois les travaux de débroussaillage terminés, il vous faudra maintenir les terrains en état débroussaillé tout au long de l'année.

Vous devez de toutes façons éliminer les végétaux coupés que l'on appelle "rémanents".

Vous pouvez soit les incinérer en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu soit les évacuer en décharge autorisée ou en station de compostage.

Attention au feu !

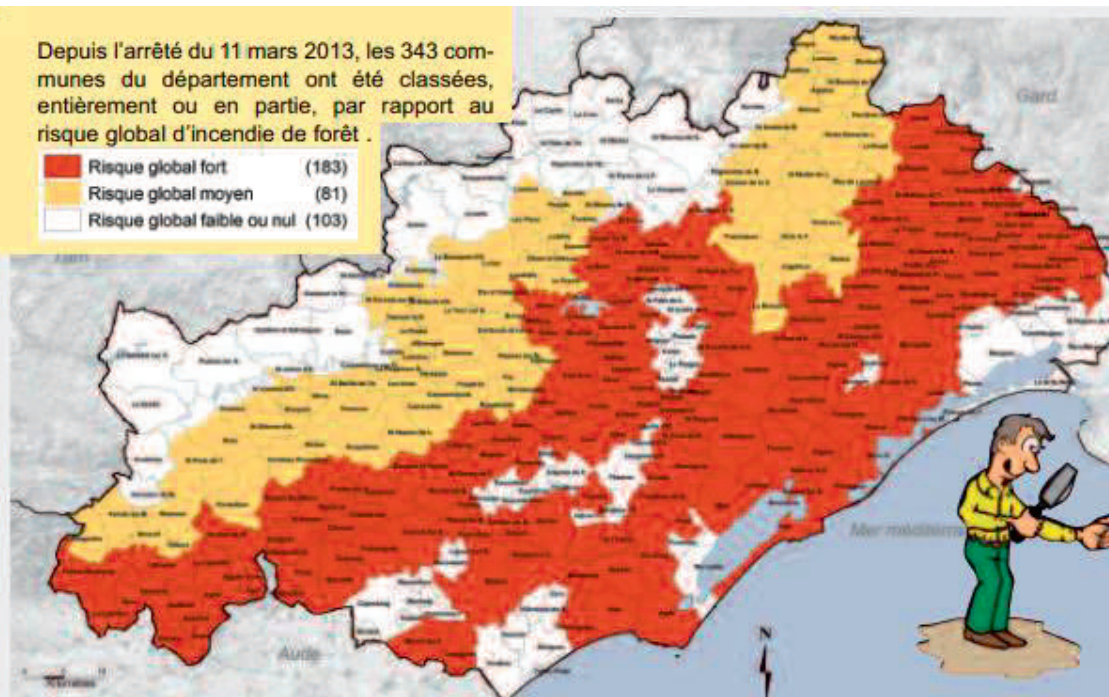
VOUS NE POUVEZ PAS TOUT BRÛLER :

N'utilisez le feu comme moyen d'élimination que pour vos rémanents de débroussaillage et en respectant le calendrier périodique. Le RSD (règlement sanitaire départemental) interdit l'incinération des déchets verts, des tailles de haies, tontes de pelouse et autres végétaux issus de l'entretien des parcs et jardins.



Depuis l'arrêté du 11 mars 2013, les 343 communes du département ont été classées, entièrement ou en partie, par rapport au risque global d'incendie de forêt.

- Risque global fort (183)
- Risque global moyen (81)
- Risque global faible ou nul (103)



■ Ce sont les zones où les enjeux sont les plus exposés aux incendies de forêt et où les prescriptions techniques sont les plus contraignantes.

■ Secteurs moins exposés (les prescriptions techniques ne comprennent pas la mise à distance des houppiers).

■ Communes à risque global faible ou nul exclues du champ d'application des OLD.

Où débroussailler :

Les OLD (obligations légales de débroussaillage) ne s'appliquent pas sur tout le territoire des communes ou parties de communes concernées.

Elles concernent uniquement les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières ou reboisements, et à moins de 200 mètres de celles-ci, appelées "zones exposées".



Dans ces zones, le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété, même si les travaux s'étendent sur les fonds voisins. Vous devez dans ce cas demander et obtenir au préalable l'autorisation de votre voisin. En cas de refus ou de non-réponse, l'obligation sera mise à sa charge.



Vos obligations :

Vous devez débroussailler et maintenir en état débroussaillé toute l'année les terrains soumis aux OLD dont vous avez la charge. Le débroussaillage ne doit pas mettre fin à l'état boisé, ce n'est pas un défrichage ! Pensez à conserver de la régénération pour les futurs peuplements.

Le Code forestier a supprimé le partage des OLD. Il n'y a plus de superpositions d'obligations, il n'y a plus qu'un responsable unique.

Vous pouvez consulter le site Internet des services de l'Etat pour trouver une solution dans le cas de superposition d'obligations.

OLD
Obligations Légales
de Débroussaillage

un Devoir,
et une Obligation
pour les propriétaires !

INFOS PLUS :

à la **MAIRIE** du lieu de situation de votre construction ou de votre terrain.



A la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - DDTM34
Bâtiment Ozone - 181 place Ernest Granier
CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04.34.46.60.53 Fax : 04.34.46.61.46

Sur le site Internet des services de l'Etat :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillage>

Le Débroussaillage
dans le département de
l'Hérault



BRULAGE :

Plaquette d'information sur la réglementation sur le brûlage des végétaux.

Dérogations

Pour les particuliers soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)⁽¹⁾, les professionnels agriculteurs et forestiers

1^{er} cas

Si je suis à plus de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mon activité agricole ou forestière⁽²⁾ :

- je peux brûler toute l'année mais de manière responsable
- je fais preuve de bon sens pour ne pas provoquer d'incendie
- j'évite de brûler en période chaude et/ou de grand vent
- j'évite de brûler si j'engendre une gêne pour mes voisins

Zone sensible aux incendies de forêt (bois, forêts, plantations, landes, garrigues, maquis et reboisements).

Carte des zones sensibles et de la bande associée de 200m disponible sur : www.herault.gouv.fr

2^{ème} cas

Si je suis à l'intérieur ou à moins de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mes Obligations Légales de Débroussaillage ou de mon activité agricole ou forestière⁽²⁾ :

je peux incinérer mes végétaux si je respecte les conditions du calendrier annuel.

Calendrier annuel

 (applicable aux propriétaires et ayant-droits)

1 ^{er} janvier au 15 mars	16 mars au 15 juin	16 juin au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 15 octobre	16 octobre au 31 décembre
Autorisé 	Déclaration annuelle en mairie 	INTERDIT 	Déclaration annuelle en mairie 	Autorisé

Dans tous les cas il est interdit d'utiliser le feu si vent à + de 40km/h

Brûlages à vocation pastorale ou agricole même réglementation ...
... et dans ce cadre là
j'appelle le 18 avant de brûler
et je surveille le feu jusqu'à son extinction complète.

⁽¹⁾ Le débroussaillage est obligatoire autour des constructions situées à moins de 200m des espaces boisés, landes, maquis et garrigues.

⁽²⁾ Y compris les chaumes, les sarments de vigne, la taille des vergers, les produits issus de coupe de bois, les friches, les végétaux sur pied ...

Règle générale

Le brûlage à l'air libre des végétaux est interdit toute l'année

Quels sont ces déchets végétaux appelés déchets verts ?

Les végétaux coupés issus de l'entretien des jardins, parcs et terrains comme les tailles de haies et d'arbustes, les tontes de pelouse, les feuilles mortes ...

Pourquoi est-ce interdit ?

- Pour préserver la qualité de l'air en évitant la libération de gaz toxiques et de particules fines
- Pour ne pas gêner les voisins par la fumée et/ou par les nuisances olfactives
- Pour ne pas risquer de générer un incendie

Alors que faire des déchets verts ?

Considérés comme des déchets ménagers, les déchets verts peuvent être :

compostés Prix achal entre 30 et 300 €	broyés Location à partir de 60-80 €	et/ou évacués en déchetterie Gratuit
---	--	---

Et si la réglementation n'est pas respectée ?

Les contrevenants encourent une contravention de 450 €.

Idées reçues




 **Je peux fumer en forêt ou faire un barbecue**

FAUX En forêt et à moins de 200 mètres, toute l'année, il est interdit de fumer ou de faire du feu, même au bord de l'eau.



 **1 feu sur 2 est d'origine accidentelle !**

VRAI Près de la moitié des feux est d'origine accidentelle (machine outil, mégot, feux de végétaux, barbecue...) essentiellement due à l'imprudence et à la négligence. Près de l'autre moitié des feux est d'origine malveillante (conflit d'occupation des sols, pyromanie ...)

 **Dans les pinèdes, le feu se propage par l'explosion des pignes de pin.**

FAUX Les écorces de pin se détachent du tronc sous l'effet de la chaleur puis sont transportées et retombent à l'avant de l'incendie en générant un nouvel incendie. Ce phénomène est appelé « saute de feu » et peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

En savoir plus sur les prescriptions à respecter

www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret

Textes réglementaires de référence

Article 84 du règlement sanitaire départemental

Arrêté Préfectoral N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002
relatif à la prévention des incendies de forêts

Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013

Dans les 264 communes à risque moyen et/ou fort d'incendie de forêt du département de l'Hérault, le débroussaillage est obligatoire. Il permet de protéger les personnes et les biens, de sécuriser l'intervention des personnels de la lutte contre l'incendie et de protéger la forêt.

Depuis 10 ans, chaque année
dans l'HÉRAULT

180 incendies de forêt
1000 ha brûlés

SOYONS RESPONSABLES !

Témoin d'un départ de feu ?


Les bons réflexes



Composer le

18

ou **112**

 donner le lieu du sinistre, l'accès,
l'importance du feu, les dégâts, les menaces

 ne pas raccrocher tant que l'opérateur ne
vous le demande pas

Direction départementale des territoires et de la mer de L'Hérault
Directeur de publication : Matthieu GREGORY
Réalisation : DDTM34 - SAF et COM
© DDTM34
Date de publication : juillet 2018

EAU ET ASSAINISSEMENT INFORMATIONS

Départ / arrivée dans votre logement



Vous devez obligatoirement souscrire et/ou résilier un contrat d'abonnement au service de l'eau et assainissement.

Documents à fournir :

• Les formulaires de **demande d'abonnement** et de **résiliation** sont disponibles soit :

- Sur le site internet de la Mairie <https://www.saintbauzilledeputois.fr/>
- onglet « **VIVRE A ST BAU / Service de l'eau** »

- En Mairie
- Par mail à l'adresse : contact@saintbauzilledeputois.fr

- Copie d'une **pièce d'identité**
- Copie d'un justificatif de domicile (facture électricité, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition)
- RIB

Sans résiliation de votre part, le service de l'eau n'est pas en mesure de stopper votre facturation

Rappel de l'entretien des canalisations de l'abonné :
(extrait du règlement du service de l'eau et assainissement)

« Pour sa partie située en propriété privée (ou

après compteur sur domaine public), le branchement appartient au propriétaire de l'Immeuble. La garde et la surveillance de cette partie du branchement sont à la charge du propriétaire, avec toutes les conséquences que cette notion comporte en matière de responsabilité...

Ainsi, protégez le compteur du gel :

- Dans un regard, mettez en place une couche épaisse de matériaux isolants pour recouvrir le compteur et les conduites apparentes. Ne laissez pas le regard ouvert et veillez à la bonne fermeture des plaques,
- A l'intérieur d'un local, veillez à maintenir une température supérieure à 0°C ou protégez le compteur et les canalisations apparentes avec des matériaux isolants.
- En cas de sinistre, résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, l'ensemble des frais liés au remplacement du compteur, se fera à vos frais exclusifs notamment dans les cas suivants :
 - Son scellé a été enlevé ou rompu,
 - Il a été ouvert ou démonté,
 - Il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, ...)
 - Il a disparu. »

Dégrèvement en cas de fuite d'eau :

Si dans un délai d'un mois à compter de l'information de votre surconsommation d'eau vous apportez la preuve de l'existence d'une fuite sur une canalisation d'eau potable après le compteur et si vous fournissez une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant :

- que la fuite a été réparée
- la localisation de la fuite
- la date de la réparation,

alors, vous ne serez pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne telle que définie par la réglementation en vigueur.

Les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage sont exclues de ce dispositif.

La commune peut procéder à tout contrôle nécessaire.

Contrôlez votre consommation en relevant régulièrement votre index. Si votre compteur tourne alors qu'aucune utilisation ou fuite d'eau n'est constatée, vous êtes sûrement en présence d'une fuite insidieuse : vérifiez alors l'ensemble de vos installations.

Règlement des factures :

Rappel : le paiement des factures ne se fait pas en Mairie.

Vous pouvez le faire via :

- **Site internet** : <http://www.tipi.budget.gouv.fr/>
- Par **virement bancaire** (RIB à fournir au service de l'eau pour enclencher le processus), prélèvement unique à échéance, pas de mensualisation possible (directive du Trésor Public)
- Par **chèque** à l'ordre du Trésor Public à envoyer à l'adresse suivante :

TRESORERIE DE GANGES
Place Jules Ferry - 34190 GANGES

Demande de raccordement :

Vous devez obligatoirement remplir un formulaire de demande de raccordement auprès du service administratif de l'eau et assainissement. Ce document doit être accompagné de la copie du permis de construire accordé par le service d'urbanisme.

Un devis vous sera alors adressé.

Pour les nouvelles constructions : La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (**PFAC**) qui remplace à compter du 1er juillet 2012 la participation pour raccordement à l'égout (PRE) sera rajouté au devis.

Délai de réalisation des travaux : 3 semaines après le retour du devis accepté et accompagné du chèque correspondant à l'ordre du Trésor Public.

Forage / Puit à usage domestique :

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2009 tout forage doit être déclaré en Mairie.

Vous devez compléter la déclaration [CERFA N°13837*02](#) avec en pièce jointe un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait cadastral et la transmettre à la DREAL Occitanie avec une copie à la Mairie ou directement en Mairie.

Une fois les travaux terminés, un laboratoire agréé doit analyser l'eau du forage ou du puit.

Le demandeur doit renvoyer la déclaration d'ouvrage initial pour déclarer les travaux effectués au plus tard 1 mois après la fin des travaux. Cette déclaration doit être accompagnée du résultat des analyses d'eau.

Un agent du service de l'eau potable doit vérifier :

- Les parties apparentes de l'ouvrage
- L'usage qui en est fait
- L'absence de connexion avec le réseau public.

Contact Service de l'eau et assainissement :

-Facturation - demande de devis :

Service administratif : 04.99.53.36.09

ou contact@saintbauzilledeputois.fr

- problème de fuites - regards bouchés :

Accueil: 04 67 73 70 12 (qui transmettra l'information au service technique)

PRÉSENCE VERTE SERVICES RECRUTE DES INTERVENANTS À DOMICILE !

Avec plus de 1400 salariés et en tant que 87ème employeur d'Occitanie, Présence Verte Services est un employeur de proximité important. En cette période de crise sanitaire, l'Association recherche activement des intervenants à domicile.

Des opportunités d'emplois sur plusieurs secteurs

Présence Verte Services propose des postes d'Aide à Domicile en CDD au sein de son agence NORD, sur les secteurs Gignac et alentours, Saint Mathieu de Trévières/Les Matelles, Saint Paul et Valmalle,, Ganges/Saint Bauzille de putois, Viols le fort.

L'Aide À Domicile accompagne les personnes fragiles, dépendantes ou en difficulté sociale dans les tâches du quotidien. Elle/Il aide les personnes sur leur lieu de vie dans l'accomplissement des activités courantes domestiques ou administratives, tout en fournissant un soutien moral et un soutien physique.

Les missions principales :

- Réaliser les travaux courants d'entretien de la maison : entretien du logement, du linge, repassage, vitres, vaisselle, sanitaires...
- Aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : effectuer les courses, la préparation des repas...
- Accompagner la personne aidée dans ses sorties : rendez-vous chez le médecin, promenades, loisirs
- Assister la personne dans les démarches administratives simples.

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur candidature (CV et Lettre de motivation) à l'adresse suivante :

nord@presenceverteservices.fr

ou à postuler sur le site internet de l'Association :

www.presenceverteservices.fr

SANTÉ

COVID-19

VACCINATION À DOMICILE POUR RAISONS MÉDICALES



Vaccination des personnes à domicile pour raisons médicales

bénéficier d'une vaccination à domicile : [Lien de saisie](#)

**VACCINATION A
DOMICILE :**

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdTW_F75J_svLDACHqwQSwK--DQuQAV9c0XbTV7ZWI4h6c24Bg/viewform

Les personnes ne pouvant se déplacer pour raisons médicales vers un centre de vaccination peuvent



VILLAGE PROPRE DISTRIBUTEURS DE SACHETS CANINS



Nous avons mis à votre service dans tous les distributeurs des sachets pour déjections canines.

Ces distributeurs se situent au 397 Grand-rue, 39 rue du Croutou, Place de l'Eglise, 841 Grand-rue, sur un des murs de la Salle des

Rencontres, de la Salle Polyvalente, Chemin de la Plantade entre les lotissements Le Cabernet et Les Aramons et Rond-point de l'Auberge.



OUVERTURE D'UNE FLEURISTE SUR LA COMMUNE

Bienvenue à Madame DE CONINCK Valérie, nouvelle fleuriste sur la commune, qui est heureuse de vous annoncer l'ouverture début mars de sa boutique les « **FLEURS DE MARIE** » située au bout de la Grand rue au n°27, à la jonction du chemin Neuf, dans l'ancien local des notaires.

Cette nouvelle boutique vous propose des fleurs de saison aux multiples couleurs et décorations florales, végétales, minérales, afin d'apporter de la beauté dans vos vies.

A partir de début mars, Valérie vous accueillera tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 excepté le lundi et dimanche après-midi. La création d'un site et l'ouverture d'un compte sur les réseaux sociaux sont en cours.

LA LIGUE PREND SOIN DE VOUS



UN SEUL NUMERO : 04 67 61 31 31

Les Escalles (Montpellier, Gignac, Béziers, Bédarieux) vous accueillent gratuitement du lundi au vendredi.

Accueil, écoute, information, échanges.

La vocation de ces espaces est d'apporter une écoute et des réponses aux divers questionnements. Des services gratuits destinés à surmonter l'épreuve du cancer et à retrouver une vie normale.

- Soutien psychologique pour traverser cette épreuve.

- Soutien social (aide dans toutes les démarches ...)
- Conseils en nutrition.



En partenariat avec LA LIGUE contre le CANCER, la Mairie de Saint Bazuille de Putois propose des

COUSSINS-CŒURS.

Ces coussins ont été confectionnés par des bénévoles avec beaucoup d'amour et d'émotion. Ils sont proposés gratuitement aux patientes opérées d'un cancer du sein. Ces coussins placés sous le bras sont destinés à soulager les douleurs post cancer du sein en diminuant les tensions dues à la chirurgie. Ce prototype, mis en place par un médecin américain, revêt également une valeur symbolique, un message fort de soutien et d'amour qui nous parle.

N'hésitez pas à en faire la demande auprès de Madame Bernadette GIBELIN-BOYER, adjointe en charge de la santé en téléphonant au 04 67 73 70 12 (un rendez-vous peut vous être proposé).

CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

LA SOLIDARITÉ S'INSTALLE DANS LA COMMUNE AVEC L'AIDE DU CCAS

Nous avons constaté lors du premier confinement que de nombreuses personnes ne sont pas connues des services sociaux et hésitent à nous contacter pour diverses raisons. **Leurs besoins sont pourtant réels.** Le CCAS de St Bazuille s'est rapproché du réseau Covid entraide pour mettre en place une aide alimentaire.

Covid Entraide apporte une aide aux personnes ne bénéficiant pas de la banque alimentaire où d'autres organismes, en raison de l'éloignement du lieu de distribution. Nous nous efforçons de les aider à retrouver une situation d'équilibre (démarches administratives mais aussi vers une recherche d'autonomie.)

A ce jour Covid Entraide à 110 foyers aidés au sein de la communauté des communes Gangeoises.

Sur Saint Bazuille, des familles et personnes isolées, bénéficient de l'aide alimentaire avec le soutien du CCAS.

Naturellement nous travaillons en coordination avec les assistantes sociales et les référents Covid Entraide de la communauté de communes.

Afin que nous puissions aider au maximum, nous organisons des collectes à Leaderprice et Intermarché Laroque.

Nous tenons à remercier :

- **Monsieur le Maire**, d'une somme allouée pour l'achat par nos soins de produits secs.
- **La Boulangerie Blondüos**, qui chaque soir offre aux bénéficiaires les inventus (Sandwich, quiche, croquemonsieur, pâtisserie).
- **Monsieur Mallet Bernard**, notre pharmacien qui, pour le bien être de chacun, offre des produits

d'hygiène divers dont la date de péremption est presque à expiration).

- **Anik Danis**, qui naturellement sème de petites graines sur son passage.

Une réelle mise en place d'entraide s'installe dans notre village.

Nous espérons développer davantage d'actions au sein du CCAS.

CONSEIL CONJUGAL & FAMILIAL PERMANENCES DE L'AFCCC À GANGES (ASSOCIATION FRANÇAISE DES CENTRES DE CONSULTATIONS CONJUGALES)

CONSEIL CONJUGAL & FAMILIAL :



La conseillère conjugale et familiale écoute le couple

Sans prendre parti, elle favorise l'expression des émotions de chacun, veille à l'amélioration de la communication dans l'espace de la consultation. Comme **professionnelle soumise au secret**, elle écoute l'affectivité qui s'exprime dans le lien de couple, en centrant son intérêt sur le fonctionnement de la relation. Même si on vient seul, on vient parler de son couple parce qu'on est en quête d'une relation d'aide, en quête de sens.

Consulter, c'est prendre conscience des difficultés

Réaliser que quelque chose ne va pas dans le lien avec l'autre et chercher un accompagnement pour réfléchir. **Les questionnements autour de la rupture peuvent être abordés plus sereinement.** Ce peut être aussi l'occasion de faire bouger ce qui est figé, d'inventer de nouvelles manières d'être ensemble. Il

y a des crises créatives qui font entrevoir une meilleure compréhension de soi et du partenaire.

Pourquoi consulter ?

Les consultants, **seuls ou en couple**, viennent parfois simplement déposer leur souffrance et leur incapacité à entamer un dialogue. Ils espèrent trouver dans le conseil conjugal et familial des solutions pour « aller mieux ».

Bon nombre d'entre eux hésitent entre rester ensemble et se séparer, certains se sont déjà séparés (d'une façon provisoire parfois), d'autres hésitent entre leur conjoint et un-e autre partenaire, qui peut avoir été rencontré sur internet.

Les symptômes sexuels, la difficulté à devenir père ou mère sont aussi à l'origine de blocages et de bouleversements fondamentaux dans la relation.

Parfois, ces événements sont associés à d'autres, tel un deuil ou la maladie d'un proche, qui font resurgir des traumatismes du passé et peuvent entraîner l'éclatement du couple.

La place des enfants

En bas âge ou adolescents, **les enfants perçoivent les mésententes parentales** et souffrent de la situation. Ils subissent les mouvements des parents : leurs hésitations, leurs colères, leurs accès de violence.

Les enfants peuvent exprimer leurs angoisses par des troubles somatiques, un repli sur soi, un sentiment de culpabilité.

Ils ont besoin de sécurité, d'écoute, de savoir que quoi qu'il arrive, leurs parents seront auprès eux.

Quand les parents en difficulté prennent le temps de déposer en un lieu neutre leurs préoccupations de couple, ils prennent aussi soin de leurs enfants.

PERMANENCE DE L'AFCCC A GANGES :



Une association à votre écoute,
en couple, famille ou individuel

Une conseillère conjugale et familiale vous reçoit :

le mercredi matin de 9h à 12h

A la Mission Locale Garrigues et Cévennes
28 Place Jules Ferry

A GANGES

- Le deuxième mercredi du mois
- Le quatrième mercredi du mois

Sur RDV au standard : 04 66 29 40 65
Par courriel : frederique.lebourgeois@afccc-gard.fr
site internet : www.afccc-gard.fr



La Mission Locale des Garrigues et des Cévennes de Ganges met ses locaux à la disposition de madame Lebourgeois Frédérique, conseillère conjugale et familiale de l'association AFCCC (Association Française des Centres de

Consultations Conjugales), pour vous recevoir en couple, en famille ou seul.

Les permanences sur rendez-vous se déroulent
Tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis du mois de 9h à 12h
A la Mission Locale Garrigues et Cévennes
Située 28 Place Jules Ferry à Ganges

Prise de RDV :

Tel : 04 66 29 40 65

Courriel : frederique.lebourgeois@afccc-gard.fr

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet : www.afccc-gard.fr

RÉCAPITULATIF DES SERVICES D'AIDES SOCIALES ET/OU ALIMENTAIRES

Pour bénéficier d'une aide alimentaire ou autre, veuillez contacter les services suivants :

LES ASSISTANTES SOCIALES :

Aide alimentaire et aides dans vos démarches

- Pour les personnes de moins de 60 ans :

Madame DUPIN et Madame CAMPOS,
Maison Départementales des services

Avenue du Mont Aigoual
34190 Ganges



Téléphone hors permanence : 04.67.67.48.80

Permanence téléphonique : 04.67.67.48.14

Le mardi et le mercredi de 10h à 12h

Du lundi au vendredi de 13h 30 à 15h 30

- Pour les personnes de plus de 60 ans :

L'UTAG

202 Avenue du Professeur Jean Louis Viala
34090 Montpellier

Téléphone : 04 67 67 40 00

LE SECOURS POPULAIRE :

Aide alimentaire

17 rue des Barrys
34190 Ganges

Téléphone : 09.67.34.02.08

Mardi 9h30 à 11h 30 / 13h 30 à 16h 30

Jeudi 9h 30 à 11h 30 / 13h 30 à 16h 30

Vendredi 9h 30 à 11h 30



LES DOMINICAINES :

Aide alimentaire

2 rue du Thirondel
34190 Ganges

Téléphone : 04.67.73.57.99



COVID ENTRAIDE :

Aide alimentaire

34190 Ganges

<https://covid-entraide.fr/>



CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) Aide alimentaire et aide dans vos démarches

1115 avenue du Chemin Neuf
34190 Saint Bauzille de Putois
Le CCAS de la commune reste à votre disposition pour vous aider et vous orienter dans vos démarches.

Permanence du CCAS :
tous les mardis de 9h 30 à 11h 30 à la mairie.
Téléphone : 04 67 73 70 12

Mail : ccas.mairiestbauzille@gmail.com

JeVeuxAider.gouv.fr :

Si vous souhaitez aider **devenez bénévole** et trouvez des missions en quelques clics près de chez vous ou à distance sur le site du gouvernement :

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>



JEUNESSE ET SPORT

LA CARTE "CÉVENNES CLUB" DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES



Pour qui ?

La carte "Cévennes Club" est destinée aux jeunes de 18/25 ans résidant dans l'une des villes de notre

Communauté de Communes. Il y a 50 cartes disponibles.

Comment l'utiliser ?

Sur simple présentation de la carte chez un des commerçants partenaires, elle te permettra de bénéficier d'offres et d'avantages toute l'année

2021. Les commerçants seront également identifiés par un sticker qui reprend le graphisme de la carte. (Liste des commerces et offres associées dans la brochure en téléchargement ci-dessous)

Comment l'obtenir ?

En te présentant à l'accueil de la Communauté de Communes à partir du 09 février 2021. Il faudra se munir du coupon de renseignements complété, de 2 photos d'identité, des copies de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le PLUS !

La Communauté de Communes te délivrera en même temps que ta carte un Bon d'Achat de 20€ utilisable chez l'un des commerçants partenaires.

ASSOCIATIONS

LE THURAC TENNIS CLUB

Le club s'adapte toujours aux conditions sanitaires et au couvre-feu :

- Cours de tennis enfant le mercredi après-midi.
- Cours enfants et adultes le samedi.

Les stages de tennis enfants et ados organisés par la monitrice Tyffanie pendant les vacances de février ont connu un grand succès. L'école de tennis a elle aussi continué pendant toutes les vacances.

Concernant les compétitions départementales et régionales, nous n'avons à ce jour aucune info des instances dirigeantes et sommes toujours dans l'incertitude.

En attendant de meilleurs jours, prenez soin de nous et n'hésitez pas à nous rejoindre.



Contact club : thauractc@gmail.com

Et toujours pour nous suivre
: facebook.com/thauractc

LE MOT DES ELUS SAINT BAUZILLE NATURELLEMENT

Ce mois-ci 2 articles sur notre blog <https://saintbauzillenaturellement.com>

1 - Suite aux diverses interrogations, le compte rendu de la réunion qui s'est déroulé en mairie le 19/05/2020. Vous y trouverez le détail des dossiers et informations transmises à tous les nouveaux élus dans un souci de transparence.

2 - L'explication de notre vote sur les délibérations pour les demandes de subventions lors du conseil du 10/12.

MAIRIE DE SAINT BAUZILLE DE PUTOIS



1115 avenue du chemin neuf
Tél : 04 67 73 70 12
Fax : 04 67 73 31 84

contact@saintbauzilledeputois.fr

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Accueil du public :

Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00
Lundi : 14h00 - 17h00

Accueil - communication - associations - locations - fêtes et manifestations :

..... 04 67 73 70 12

..... accueil@saintbauzilledeputois.fr

Eau - Élections - Recensement - Bibliothèque :

..... 04 99 53 36 09

..... contact@saintbauzilledeputois.fr

Urbanisme - Etat civil - Funéraire - comptabilité :

..... 04 99 53 36 08

..... urbanisme@saintbauzilledeputois.fr

Police : 04 67 73 76 92

..... en cas d'urgence uniquement : 06 75 72 49 07

..... police@saintbauzilledeputois.fr

Urgences mairie

(en dehors des horaires d'ouverture) 06 70 79 13 07

CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Les permanences du CCAS

Tous les mardis de 9h30 à 11h30

Sur rendez-vous au 04 67 73 70 12 ou

ccas.mairiestbauzille@gmail.com

BIBLIOTHÈQUE

1199 Avenue du chemin neuf

Tel : 04 67 73 75 06 - 09 99 53 36 09

Horaires d'ouverture :

- **au public :** les mercredis et samedis de 10h00 à 12h00

- **aux écoles :** les jeudis de 9h00 à 12h00

MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX

tous les **samedis de l'année** de 8h00 à 12h30

le long des commerces de la Grand Rue

LA POSTE

Ouverture de 9h00 à 11h15 du lundi au samedi

Levée du courrier à 11h00

COLLECTE DES DÉCHETS

- **Tous les lundis et jeudis :** Collecte des bacs gris

- **Tous les mercredis :** Collecte des sacs jaunes à sortir la veille après 19h00 ou le matin avant 8h00

(Cartons, bouteilles, cannettes à compacter au maximum)

En cas de jour férié, la collecte est reportée

généralement au lendemain

- **Le 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois :** les déchets verts (attachés ou dans un contenant, sauf big bag)

- **Le 2^{ème} (et le 5^{ème} jeudi) du mois :** le bois, petit mobilier, plastiques non recyclables

- **Le 4^{ème} jeudi du mois :** les encombrants (gros mobilier, matelas, électroménager)

- **Déchèterie de Ganges (04 67 73 14 57) :** tout autre déchet doit être amené à la déchèterie de Ganges (vide maison conséquent, déchets de chantier)

- **Le SYMTOMA (04 66 77 98 29)** peut vous informer et vous orienter sur le tri et l'achat d'un composteur

PHARMACIES DE GARDE

1 au 5	LOPEZ	SAUVE	04 66 77 50 61
	TIPI	LE VIGAN	04 67 81 87 30
6 au 12	RASTOLDO	GANGES	04 67 73 84 12
13 au 19	ROUAN	ST HIPPOLYTE	04 66 77 22 42
	FERRAL	ARRE	04 67 82 01 02
20 au 26	SCHOENIG	SUMENE	04 67 81 35 60
27 au 31	CHABROL	QUISSAC	04 66 77 31 46
	ROMBAULT	LE VIGAN	04 67 81 11 19

NUMÉROS UTILES

- Polyclinique Saint-Louis-Ganges 04 67 81 68 00
- Secrétariat des urgences 04 67 81 68 58
- Premiers secours, SAMU 15 ou 112
- Pompier : 18
- Centre antipoison : 04 91 75 25 25
- Gendarmerie de Ganges 04 67 73 85 13
- Coronavirus (Covid 19) 0800 130 000
- Médecin Peypey Claudie 04 67 73 31 03
- Cabinet médical 09 75 43 23 92
- Pharmacie Mallet 04 67 73 70 05
- Mutuelle communale 04 67 07 39 37
- Bus des aidants 07 66 40 40 16
- Mission Locale Garrigues Ganges 04 67 73 01 30
- Ecole du Thaurac 04 34 22 75 25
- Micro-Crèche -St Bauzille de Putois 04 67 22 50 24
- Centre de loisir 07 77 26 82 40
- Communauté de communes 04 67 73 78 60
- Correspondant Midi Libre 06 19 96 96 63
- ENEDIS 09 72 67 50 34
- Trésor public de Ganges 04 67 73 81 66
- Préfecture de Montpellier 04 67 61 61 61
- Sous-préfecture de Lodève 04 67 88 34 00
- Département 04 67 67 67 67

BULLETIN MUNICIPAL

Les articles doivent être envoyés avant le 15 du mois pour une parution le mois suivant en signifiant comme objet : Bulletin municipal.

E-Mail : accueil@saintbauzilledeputois.fr

Rédaction : les élus

Distribution : les élus

Tirage : 1000 exemplaires

Parution : mensuelle

Site internet : <http://saintbauzilledeputois.fr/>